

Date de publication :

15 AVR. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	040

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 8 RUE CITE PAUL GIRAN A NIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST TP-GC
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu le marché de travaux N°240042

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de prévention des inondations et notamment du programme PAPI 3 Vistre, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a fait appel à l'entreprise GTM SUD-OUEST pour la partie Travaux publics- Génie civil,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement des travaux susmentionnés, l'entreprise a besoin d'établir un lieu de stockage et de stationnement de ses matériels et engins pour ce chantier,

CONSIDERANT la configuration des lieux route d'Uzès - rue Van Dyck sans espace public à mettre à disposition, et pour limiter l'impact des travaux sur la circulation, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a proposé à l'entreprise d'installer ses équipements dans des locaux dont elle est propriétaire proche des travaux,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de signer une convention de mise à disposition

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 8 RUE CITE PAUL GIRAN A NIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST TP-GC

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition de locaux aux conditions suivantes :

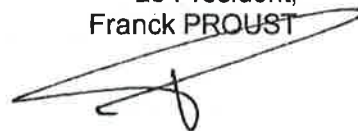
- Désignation : local commercial et cour sis 8 rue Cité Paul Giran figurant au cadastre sous la section DI184 à Nîmes,
- Destination : Les lieux sont entièrement et exclusivement utilisés par l'entreprise GTM pour y entreposer des matériels et divers véhicules et engins dans le cadre des travaux de cadereaux (PAPI3 Vistre) pour l'aménagement hydraulique de l'entonnement d'Uzès.
- Durée : 9 mois à compter du 31 mars 2025, une nouvelle convention pouvant être signée si les travaux ne sont pas terminés.
- Conditions financières : à titre gratuit, Nîmes Métropole refacturera la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'entreprise
- Assurances : l'entreprise devra contracter les assurances nécessaires liées à l'occupation des biens mis à disposition et en justifier dès la prise de possession à Nîmes Métropole

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget annexe Grand cycle de l'eau de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **27 MARS 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr